



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 20 JUIN 2019 à 18h30
GUERIGNY

**Nombre de
conseillers,
membres du
bureau**

En exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Présents :

Madame Elisabeth BARBEAU, Monsieur Serge BULIN, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Raphaël HAGHEBAERT, Monsieur Eric JACQUET, Monsieur Jacques LEGRAIN, Monsieur Robert MAUJONNET, Monsieur Rémi PASQUET, Monsieur Henri VALES.

Absents excusés :

Madame Danielle AUDUGE, Monsieur Jean-Louis FITY, Monsieur Alexis PLISSON, Madame Annie VAILLANT, Monsieur Gérard VOISINE.

I/ Finances

1/ ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2019-052

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 27 avril 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances pour un montant total de 35127.08€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ✓ **Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

ANNEE	REFERENCE PIECE	NOM ENTREPRISE	MONTANT	
2013	T 701300000205	BACQ SARL	502,32 €	13 088,88 €
2013	T 701300000131	BACQ SARL	502,32 €	
2013	T 701300000204	BACQ SARL	502,32 €	
2013	T 7013000000123	BACQ SARL	1 506,96 €	
2013	T 7013000000124	BACQ SARL	1 506,96 €	
2014	T 701300000104	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000153	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000152	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000103	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000043	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000042	BACQ SARL	504,00 €	
2014	T 701300000033	BACQ SARL	1 008,00 €	
2014	T 701300000207	BACQ SARL	1 512,00 €	
2015	T 701300000027	BACQ SARL	504,00 €	
2015	T 701300000023	BACQ SARL	504,00 €	
2015	T 701300000028	BACQ SARL	504,00 €	
2015	T 701300000025	BACQ SARL	504,00 €	
2015	T 701300000026	BACQ SARL	504,00 €	
2015	T 701300000024	BACQ SARL	504,00 €	

ANNEE	REFERENCE PIECE	NOM ENTREPRISE	MONTANT	
2013	T 701300000207	DE BARROS PHILIPPE	434,15 €	1 736,60 €
2013	T 701300000206	DE BARROS PHILIPPE	434,15 €	
2013	T 701300000132	DE BARROS PHILIPPE	868,30 €	

ANNEE	REFERENCE PIECE	NOM ENTREPRISE	MONTANT	
2012	T 701300000161	STADIF IM	1 794,00 €	18 388,00 €
2012	T 701300000121	STADIF IM	1 794,00 €	
2012	T 701300000124	STADIF IM	1 794,00 €	
2012	T 701300000078	STADIF IM	1 794,00 €	
2012	T 701300000068	STADIF IM	1 794,00 €	
2012	T 701300000061	STADIF IM	9 418,00 €	

ANNEE	REFERENCE PIECE	NOM ENTREPRISE	MONTANT	
2011	71	MORVAN BOIS	478,40 €	1 913,60 €
2011	75	MORVAN BOIS	478,40 €	
2011	110	MORVAN BOIS	478,40 €	
2011	130	MORVAN BOIS	478,40 €	

⇒ Pour un montant total de 35 127.08€

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les mandats d'admission en non-valeur.

2/ Remise des pénalités pour l'Entreprise MATHIEU **Délibération n° 2019-053**

Dans le cadre du chantier de la maison de santé de la Charité sur Loire, l'entreprise MATHIEU (lot cloisons, doublages) s'est vue appliquer des pénalités pour absences régulières aux réunions de chantier.

Or, l'entreprise a justifié ces absences par des convocations au tribunal dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire.

Le cahier des charges ne prévoyant pas de remise de pénalités, la comptable demande une décision de l'assemblée délibérante justifiant le remboursement des 550€ HT de pénalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **D'accorder une remise des pénalités appliquées à l'Entreprise MATTHIEU concernant le lot 11 des travaux de construction de la maison de Santé de la Charité sur Loire.**
- **De notifier la décision au titulaire, au maître d'œuvre et à Madame la Trésorière de la Communauté de Communes.**

3/Répartition du FPIC 2019

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal et réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

En 2017 et en 2018, la répartition de droit commun a été appliquée. Il est proposé de reconduire cette répartition (qui ne nécessite pas de délibération). (Tableau de notification en annexe).
Le bureau valide à l'unanimité la répartition de droit commun du FPIC.

II/ Culture

4/Avis sur la proposition des nouveaux tarifs pour l'école d'enseignement artistique

Une forte baisse des effectifs se constate sur l'école d'enseignement artistique et principalement sur la pratique de la danse. Les tarifs élevés sont la principale raison de cette baisse.
Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis sur la modification des tarifs pour la pratique de la danse. La simulation est distribuée en séance.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur la proposition de modification de tarifs.

III/Sport

5/Avis sur la proposition d'attribution de subventions 2019 aux associations sportives

Le Vice-Président au Sport présentera la proposition de la commission relative à la répartition des subventions aux associations sportives pour 2019. Cette proposition sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur la proposition de répartition.

IV/Environnement

6/ Fixation des tarifs des conteneurs OM et TRI à partir du 1^{er} juillet 2019

Délibération n° 2019-054

La communauté de Communes commercialise des conteneurs ordures ménagères et tri à prix compétitif en raison du volume acheté.

Le prix d'achat des nouveaux conteneurs ayant baissé, il convient de répercuter ce prix sur le tarif appliqué aux usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **de modifier comme suit les tarifs des conteneurs OM et tri à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

Type de bac	Tarif TTC
140L	32,40 €
240L	37,20 €
360L	58,80 €

7/Convention avec EcoDDS, l'Eco-Organisme de la Filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers

Délibération n° 2019-055

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » la Communauté de Communes conventionne avec l'Eco-Organisme de la Filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers.

Considérant qu'ECO DDS vient de recevoir de la part de l'Etat son ré-agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

La prise en charge par ECO DDS porte sur les produits chimiques relevant des catégories suivantes figurant au III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement, tels que : Produits à base d'hydrocarbures, Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation, Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface, Produits d'entretien spéciaux ou de protection, Produits chimiques usuels, Solvants et diluants, Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers et engrais ménagers

Considérant que la prise en charge de ces derniers par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **De valider le contenu de la nouvelle convention avec Eco DDS**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces utiles dans ce cadre.**

8/Demande de subventions pour la réalisation de plusieurs inventaires piscicoles sur le Bassin Versant des Nièvres

Délibération n° 2019-056

Le Contrat Territorial des Nièvres a été officiellement signé le mardi 5 juillet 2016, après approbation du dossier de candidature par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en conseil d'administration du 29 octobre 2015.

La réalisation des inventaires piscicoles, tels que le prévoit la Fiche Action 37 du Programme d'Action du Contrat Territorial des Nièvres, a été couplée à l'étude que le Bassin Versant des Nièvres mène actuellement sur la reconnexion de la Nièvre à la Loire, qui constitue notre Fiche Action 27.

Au travers ces inventaires, nous espérons accroître nos connaissances sur les populations piscicoles le long de notre secteur d'étude afin de mieux les prendre en compte. Nous aurons ainsi une meilleure vision du secteur et de ses enjeux.

L'objectif est d'acquérir des données piscicoles pour mieux caractériser la connaissance et l'état de fonctionnement des milieux aquatiques sur cette partie du bassin versant des Nièvres. Nous avons ainsi déterminé trois stations de référence :

- Le Canal de dérivation de la Nièvre à NEVERS,

- La Nièvre urbaine à NEVERS
- Le ruisseau de la Pique à NEVERS

Ces inventaires seront réalisés entre les mois de juin et de septembre par la Fédération de Pêche de la Nièvre.

Plan de financement prévisionnel des Inventaires Piscicoles de 2019 (FA 37) (en HT) :

Nature des travaux	DEPENSES	RECETTES					
	Montant (€ HT)	AELB*		CRBFC**		Pot commun	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Inventaire piscicole	4 650	60%	2 790	20%	930	20%	930
Totaux:	4 650	60%	2 790	20%	930	20%	930

*AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

**CRBFC : Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **VALIDER** la mise en œuvre de la fiche action 37 ;
- **AUTORISER** le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention et tout document annexe relatif à la mise en œuvre des fiches actions précitées auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements sur ce type d'actions : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, etc.

9/Nomination d'un référent pour le plan départemental pour la lutte contre l'ambrosie

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental pour la lutte contre l'ambrosie (plante invasive), il convient de désigner un délégué agent et un délégué élu afin de veiller à la mise en œuvre des mesures. Le bureau communautaire propose de désigner Jacques LEGRAIN .

V/Aménagement

10/Point sur la stratégie du PCAET

Le Président rappelle le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET.

Le 4 juillet, il est prévu de délibérer sur le plan d'action. Or, un temps d'appropriation du projet en interne est nécessaire.

La réunion publique du 26 juin sera l'occasion d'un point d'étape.

Rémy PASQUET rappelle que ce plan est engagé dans le cadre d'une démarche collective avec Nevers Agglo et la CC Sud Nivernais, il faut donc respecter les échéances.

Pour Jacques LEGRAIN, il manque des outils pour décider des actions à mener.

Pour Jean-Pierre CHATEAU, la sensibilisation des citoyens est le premier travail à mener. Les comportements doivent changer.

Le président résume les échanges en 2 étapes à respecter :

- 1 Phase d'appropriation des enjeux par les élus
- 2 Phase d'explication et sensibilisation du grand public

Il faudrait également recueillir les travaux et les actions menées sur le territoire pour permettre cette appropriation et expliquer que ce travail va déjà dans le bon sens.

Il faut continuer à chaque réunion institutionnelle d'avancer sur le sujet et mettre en place de temps de travail (type séminaire) à la rentrée de septembre.

VI/Economie

11/ Signature Bail emphytéotique Hélioprod

Dans le cadre de l'accompagnement de la société HELIOPROD pour installation d'un projet de méthanisation par la transformation de matière agricoles et industrielles (glycérine Premester) et à terme bio déchets pour la production de biogaz, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique des parcelles C2180 et C1736 sis ZA Prémery au n°9, pour une surface utile de 9000m².

Les conditions arrêtées dans la promesse de bail signée en 2016 (ci-annexée) sont :

- o La durée : bail emphytéotique de 50 ans
- o Le prix 0.83HT/m² annuel

La condition suspensive était liée à la faisabilité technico-économique du projet. Cette condition n'a pas été remplie avant l'échéance de la promesse de bail fixée au 29 février 2017.

Toutefois Hélioprod a poursuivi son projet en associant et informant la communauté de communes.

Aujourd'hui le projet est viable et la construction devrait démarrer courant du 2nd semestre 2019.

Le bail doit prévoir une servitude de passage sur la parcelle C2180 (depuis l'entrée de zone N°9 jusqu'au portail d'accès à la parcelle C2179). Cette disposition est connue et validée par Hélioprod.

Une autre servitude pourrait être établie -au bénéfice d'Hélioprod, si la société confirme la nécessité d'établir un réseau de circulation de fluide (eau chaude et glycérine) entre Premester et Hélioprod. Ces réseaux pourraient être enterrés sur les parcelles C2180-C1736 et C2179.

Il est demandé au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la conclusion d'un bail emphytéotique des parcelles C2180 et C1736 sis ZA Prémery au n°9, pour une surface utile de 9000m², pour une durée de 50 ans au prix 0.83€ HT/m² annuel.

- AUTORISER le Président à signer le bail et tous les documents utiles dans ce cadre

Les membres du bureau souhaitent disposer de plus d'éléments avant de prendre cette décision lourde de conséquence, et notamment les conditions de retour ou encore l'indexation du prix initial.

Ils proposent de reporter cette délibération dans l'attente du projet de bail rédigé et d'autoriser Hélioprod à commencer les travaux.

VII/Tourisme

12/Engagement pour la convention « place de villages connectées »

Délibération n° 2019-057

Le plan de croissance Tourisme a déterminé que l'amélioration de « l'accessibilité numérique » sur le territoire est essentielle et une action a été prévue à cet effet (Défi N°2 – Chantier N°8).

De son côté, Nièvre Numérique a lancé un programme de « Places de villages connectées » qui permet de bénéficier du financement pour deux actions : l'installation d'une infrastructure vitrine/borne tactile avec les informations touristiques du territoire et l'équipement de plusieurs sites publics ou touristiques en WIFI à Très Haut Débit (15 à 20M).

VITRINE / BORNE INTERACTIVE :

L'installation et la mise en service de vitrine/borne tactile intégrant l'interface « PITACA » devant certains offices de tourisme (OT) ou sites touristiques majeurs, permettra de proposer l'ensemble des offres touristiques du territoire de la communauté de communes ainsi que l'ensemble des commerces et services présents.

De plus, le réseau devra permettre la remontée des données d'utilisation anonyme afin de devenir des éléments d'aide à la décision dans les stratégies touristiques des territoires, de l'agence de développement touristique (ADT58) et de Nièvre numérique (débits connexion, mobilité,..).

L'objectif est de doter dans un premier temps de deux bornes interactives.

Financement :

L'agence de développement touristique prend à sa charge le développement de la plateforme PITACA pour un coût de 180 000€ et sa maintenance pour 5000€/an.

La communauté de communes finance jusqu'à 50% du coût HT des vitrines/bornes soit un maximum de 5000€/ équipement. Le coût résiduel est pris en charge par Nièvre numérique grâce au financement du FEDER et du Conseil Régional.

Budget à charge de la Communauté de Communes :

Un budget de 5 000€ doit être prévu par borne, donc un total de 10 000€ pour cette action.

HOTSPOT WIFI :

L'objectif est de faire bénéficier tout le territoire d'un réseau de hot-spots WIFI permettant la connectivité dans les lieux publics, les lieux de passage ou de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques.

4 lieux ont été identifiés par la commission d'aménagement du territoire pour l'installation de ce dispositif :

- Champlemy
- Prémery
- Guérigny
- La Charité sur Loire

Financement :

L'investissement a la charge de Nièvre numérique est estimé à 3700€/ hotspot wifi.

La communauté de communes prend en charge l'abonnement internet Vdsl ou à défaut Adsl avec un débit descendant minimum de 10mbps et le raccordement électrique.

Budget à charge de la Communauté de Communes :

Un budget de 1000€ doit être prévu par site, donc un total de 4000€ pour cette action.

Ces deux actions n'ont pas été prévues dans l'enveloppe budgétaire de 2019. Néanmoins, pour bénéficier de cette opportunité du financement il convient de valider l'engagement de la Communauté de Communes pour cette action avant fin juin.

La réalisation de l'action interviendra en 2020 une fois le budget soit validé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **De valider la convention « place de villages connectées si annexée » et de prévoir son financement au budget 2020.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.**

VIII/ressources humaines

13/Recrutement en cours

Le président présente l'offre d'emploi actuellement publiée concernant un poste de chargé de mission développement économique suite au départ de M AUDINEAU.

Les entretiens auront lieu courant juillet avec une prise de poste à la rentrée.

14/Proposition de création de poste

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de créer un poste de technicien SPANC. Ce poste sera financé par le redevance ANC.

Le Président souhaite qu'une rencontre soit organisée avec les élus des SIAPA pour le régler la situation des Communes de l'ex CCNF avant le recrutement.

Loren JAOUEN explique que les services de la Préfecture tardent à répondre à ses sollicitations concernant la modification des statuts du SIAPA qui aurait du intervenir en 2017, dès la prise de compétence ANC par la Communauté de Communes.

15/ Reconduction de la Mise à disposition pour le service ingénierie/voirie

Délibération n° 2019-058

La mise à disposition du technicien responsable du service ingénierie/voirie de la Commune de la Charité sur Loire s'est achevée au 31 mai 2019.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Monsieur Denis CUREYRAS jusqu'en mai 2020 pour une durée de :

- 28h13 hebdomadaire du lundi au vendredi pour les mois de juillet et août 2019
- 18h75 hebdomadaire du lundi au vendredi à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu les dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63), et du décret n° 85.1081 du 8 octobre 1985,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de CAP,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de disposer d'un agent en charge du service ingénierie/ voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

Article 1 : de valider la mise à disposition de personnel de la commune de La Charité sur Loire à raison de 28h13 par semaine pour les mois de juillet et août et de 18h75 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Répartition des sièges pour le prochain renouvellement du Conseil communautaire : Madame JAOUEN présente la répartition des sièges « de droit commun » pour la prochaine assemblée. Le nombre de délégués passera à 57 (contre 56 actuellement) avec un siège supplémentaire pour la Commune de Guérigny. Les Communes n'ont pas à prendre de délibération pour valider cette répartition.
- Adhésion Nièvre Numérique :

Le bureau propose une adhésion à la condition de ne pas payer la cotisation en 2019. Cette mention devra être précisée dans la délibération. Madame JAOUEN précise que les conditions financières d'adhésion au syndicat figurent dans ses statuts qui doivent être validés pour formaliser l'adhésion. Il sera difficile de justifier l'inscription d'une clause prévoyant une exonération du paiement de la cotisation.

Concernant les travaux aucun paiement ne sera demandé en 2019. Un emprunt sur 25 ans devra être contracté en 2020 au moment de la signature de la convention de travaux.

- Voirie et DCE = Jacques Legrain informe le bureau que certaines Communes s'oppose à céder la part de DCE (20%) à l'intercommunalité pour le financement des travaux de voirie communautaire. Le Président prend acte et rappelle que sans cette subvention les travaux de voirie ne pourront pas se faire dans leur intégralité.